

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 23/12/20 et affichage le 23/12/20  
62-200069037-20201217-25016-DE-1-1



Service	Service urbanisme
Examiné en Bureau	Le 1 décembre 2020
Matière de l'acte	2.1.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020  
DELIBERATION N°D382-20

URBANISME / OPERATIONS D'AMENAGEMENT : PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - RÉVISION ALLÉGÉE - PRESCRIPTION - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU FOND SQUIN

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

---

La CAPSO souhaite réaliser une extension de la zone d'activités du Fond Squin située à Saint Martin lez Tatinghem. Les terrains pressentis pour cette extension sont situés au Nord-Ouest du territoire communal et sont délimités à l'Est par la RD 943 (prolongement de la rocade vers Calais), à l'Ouest par la rue de Calais, le bowling et le karting, et au Sud par la zone d'activités du Fond Squin et la rue de la rocade. Ces parcelles se placent dans la continuité de la zone d'activités du Fond Squin déjà existante.

Le projet d'extension du parc d'activités du Fond Squin représente une superficie d'environ 20 hectares.

Des études de faisabilité technique et préalables ont été lancées afin de permettre l'extension de cette zone.

L'aménagement du parc d'activités se réalisera, sous la responsabilité de la CAPSO, suivant la procédure de Zone d'Aménagement Concerté prévue aux articles L. 311 et suivants du code de l'urbanisme.

Aujourd'hui, ces parcelles font l'objet d'un classement en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse approuvé le 24 Juin 2019 et ne peuvent donc être urbanisées puisque l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est conditionné à la mise en place d'une procédure d'évolution du PLUi. Ainsi, afin de permettre ce projet d'extension, il est donc nécessaire de modifier le plan de zonage du PLUi sur ce secteur et de reprendre les parcelles concernées en zone 1AUe.

En outre, ce secteur est concerné par les dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'« *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des*

*autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »*

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la réduction d'une zone de protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance nécessite la mise en œuvre d'une procédure de révision allégée du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Prescrire la révision allégée du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse ;
- Mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :
  - Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation à la CAPSO et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem ;
  - Tenue d'un registre à la CAPSO et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem afin de recueillir les observations éventuelles ;
  - Le bilan de la concertation sera tiré lors de l'approbation de la révision allégée du PLUi ;
  - Des modalités complémentaires pourront éventuellement venir renforcer la concertation ;
- Solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la CAPSO en vue de couvrir les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLUi ;
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

- A M. le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers ;
- Au Président du Pôle Métropolitain, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au Président de l'Organisme de gestion du Parc Naturel Régional.

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CAPSO et en mairie de Saint-Martin-lez-Tatinghem durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille-vingt, le 17 décembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Scénéo - 2/4 avenue L. Blum à Longuenesse, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 10 décembre 2020, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

### **CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, Monsieur PREVOST Michel, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CORNETTE Christophe, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DENIS Philippe, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LEMAIRE Isabelle, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur SABLON Frédéric, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOULET Michel, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur DEBOVE Gilles, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur HOCHART Philippe, Madame JASKOWIAK Hélène, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LAPACZ Céline, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TRUANT Jonathan, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame WAROT Sophie, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

### **CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :**

Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire, Monsieur ROLIN Joël, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame NIVERT Florence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire, Madame COURBOT Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Sébastien, Conseiller communautaire, Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Monsieur HAZARD Jean-Luc, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire, Madame LAMOOT Catherine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame FAYEULLE Hélène, Conseillère communautaire  
M. ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DEHURTEVENT Benoit, Conseiller communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire

### **CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :**

Mme BAUDEQUIN Odile, M. BEDAGUE Patrick, Mme CATTY Christine, M. CHEVALIER Alain, Mme COUSIN-DELGERY Daisy, M. DELFORGE Pascal, M. DISSAUX Jean-Claude, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence, M. BERTELOOT Hervé, Mme BROCHARD-MONTAGNER Claire, M. LEBRUN-VANDEWALLE Dominique.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 82

Nombre de votes « pour » : 82

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes non prononcés : 0

